



 — COMMUNIQUÉ N°38/16 - MT-CICG-NOV. 2016 —

COMMUNIQUÉ RELATIF A L'INSTAURATION DU PERMIS A POINTS EN CÔTE D'IVOIRE

Le Ministre des Transports informe l'ensemble des usagers de la route que le système du permis à points instauré par le décret **n°2016-864** du 03 novembre 2016 est une initiative à vocation pédagogique visant à identifier et à sanctionner les mauvais conducteurs, en vue de réduire les infractions liées au code de la route et de lutter efficacement contre les accidents de la route qui sont devenus un véritable fléau de société, avec plus de **800 morts et près de 14 000 blessés en 2015**.

Le Ministre tient à préciser que le permis à points n'est pas un nouveau permis de conduire. Son instauration n'occasionne ni examen à subir, ni document administratif à établir, ni sortie d'argent pour les usagers.

Il consiste tout simplement à créditer d'un maximum de points le compte ouvert au niveau de la base de données à tout titulaire du permis de conduire. Ce compte est débité de toutes les infractions enregistrées. Ceci permet au Ministère d'interpeler et de sensibiliser les mauvais conducteurs, de les amener à faire une formation appropriée, avant la phase des sanctions.

Enfin, le Ministre indique que l'objectif du Gouvernement est de protéger la vie des populations sur les routes et de réduire de moitié les accidents mortels à l'horizon 2020, conformément aux engagements pris par l'Etat vis-à-vis des Nations Unies en matière de sécurité routière.

Fait à Abidjan, le 08 NOV. 2016

Gaoussou TOURE
Ministre des Transports